

**Direction de la Stratégie**

La Directrice générale

**Direction départementale de l'Indre**

à

*Affaire suivie par :*

Monsieur le Président du Conseil d'administration

EHPAD « La Roseraie »

14 Bis rue Able Bonnet

36210 CHABRIS

*Secrétariat de la DD (ARS-DD36)*

Tél. : 02 38 [REDACTED]

N/Réf : 2024-DS-496

V/Réf : votre courrier du 26/09/2024

Date : **13 NOV. 2024**

Lettre R.A.R. n° 2C17211983107

Objet : **36\_CHABRIS\_EHPAD La Roseraie\_contôle sur pièces du 11/09/2023\_notification décisions administratives définitives.**

Monsieur le Président,

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « **La Roseraie** » situé 14 Bis rue Able Bonnet à Chabris (Indre) a été contrôlé par mes services, à compter du 11 septembre 2023, date de la demande de transmission des pièces sur l'outil « Collecte-pro ».

Le 30 août 2024, je vous ai fait part des mesures que j'envisageais de prendre sur la base du rapport remis par la mission de contrôle et je vous demandais alors de me faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

Par courrier du 26 septembre 2024, vous me les avez adressées mais vous n'avez apporté aucune preuve à l'appui de votre démonstration.

Compte tenu de ce contexte, je confirme l'ensemble des mesures envisagées leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives : vous en trouverez la liste dans le tableau joint.

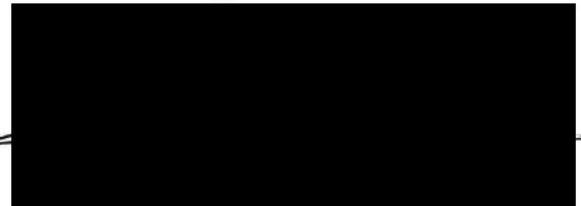
Dans le respect des échéances formalisées dans ce même tableau, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale (*cf. supra* l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires de la mise en œuvre des mesures, afin de permettre leur levée.

Le non-respect cumulé de plusieurs mesures d'injonctions dans les échéances fixées est susceptible d'entraîner la mise en place d'une sanction administrative (administration provisoire, indemnités journalières, sanctions financières, cessation partielle ou totale, provisoire ou définitive de l'activité d'accueil de résidents).

Par ailleurs, les informations relatives à la protection des données personnelles sont annexées au présent courrier.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice générale de l'ARS et par délégation,



Directeur de la Stratégie

Copie :

- Direction de l'établissement
- Conseil Départemental de l'Indre

*Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud – 87000 LIMOGES ou par voie électronique via l'application Télerecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

2023_CVL_00170		EHPAD La ROSERAIE Chabris INDRE			360002174
Contrôle du 11/09/2023					
N°	LIBELLÉ	NATURE			ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PREScription	INjONCTION	
<strong>I. GOUVERNANCE</strong>					
1.4	Élaborer un projet de service spécifique à l'accueil temporaire, avec validation des instances		x		Article D312-9 du CASF 4 mois
1.5	Disposer d'un règlement de fonctionnement en cours de validité, avec validation des instances		x		Article R311-33 du CASF 6 mois
1.7	Disposer d'un directeur avec les qualifications conformes à la réglementation			x	Articles D312-176-6 CASF et D312-176-7 du CASF 6 mois
1.8	Assurer la continuité de la direction par un personnel n'étant pas en congé		x		Article L 311-3 du CASF 15 jours
1.12	Réunir le conseil de la vie sociale au moins trois fois par an		x		Article D311-16 du CASF 12 mois
<strong>II. FONCTIONS-SUPPORT</strong>					
2.4	Justifier la qualification du médecin coordonnateur		x		Article D312-157 du CASF 1 mois
2.5	Être en mesure de disposer d'un personnel encadrant pour l'équipe soignante	x			
2.7	Justifier la qualification des personnels soignants, y compris vacataires		x		Article L312-1 II du CASF 15 jours
2.8	Justifier la qualification (niveau de diplôme équivalent à Bac +3) des personnels effectuant des astreintes de direction		x		Articles D312-176-6 CASF et D312-176-7 du CASF Article D312-158 14° du CASF 15 jours
<strong>III. PRISE EN CHARGE</strong>					
3.2	Disposer de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie au sein du livret d'accueil		x		Article L311-4 du CASF 15 jours
3.3	Indiquer les objectifs de la prise en charge dans le contrat de séjour		x		Article D311 V du CASF 1 mois
3.4	Réévaluer annuellement le projet d'accompagnement personnalisé des résidents	x			Recommandation HAS - Outils d'amélioration des pratiques professionnelles : Le projet personnalisé, une dynamique de parcours d'accès (volet EHPAD) - Octobre 2018
	Associer la famille et les proches du résident à l'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé	x			Recommandation HAS - Outils d'amélioration des pratiques professionnelles : Le projet personnalisé, une dynamique de parcours d'accès (volet EHPAD) - Octobre 2018
3.5	Élaborer un projet d'accompagnement personnalisé pour chaque résident			x	Article L311-3 7° du CASF Article D312-155-0 (3°) du CASF 12 mois

	Intégrer le projet de soins et le projet de vie du résident dans son projet d'accompagnement personnalisé	X		Article D312-155-0 (3°) du CASF	6 mois
3.6	Associer le résident à l'élaboration de son projet d'accompagnement personnalisé	X		Article L311-3 7° du CASF	3 mois
3.12	Mettre en place une commission de coordination gériatrique et prévoir une réunion <i>a minima</i> annuelle	X		Article D312-158 3° du CASF	12 mois

#### Annexe 1 : Protection des données personnelles

Pour mener à bien ses missions de contrôle et d'inspection, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire procède à un traitement en application des dispositions inscrites à l'article 6-1 c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

Dans ce cadre, les données collectées sont communiquées aux membres des équipes d'inspection et de contrôle, à la Mission Inspection Contrôle ainsi qu'aux personnes, internes ou externes à l'ARS, chargées de gérer leurs suites. En tant que de besoin, elles peuvent être communiquées aux Ordres professionnels et aux Procureurs de la République.

Elles sont conservées tant que de besoin pour assurer le suivi des mesures et font l'objet d'une destruction à échéance des besoins de conservation.

De plus et conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au RGPD et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, les personnes dont les données personnelles font l'objet d'un traitement disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification des données les concernant, dont le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en donne le détail : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos donnees-personnelles>

Toute demande d'exercice de ces droits ou toute question relative au traitement des données est à effectuer auprès du Responsable des traitements ou de la Déléguée à la Protection des Données (DPO) de l'ARS Centre-Val de Loire :

- par courriel :  
[ARS-CVL-RGPD@ars.sante.fr](mailto:ARS-CVL-RGPD@ars.sante.fr)

- à défaut, par courrier :

Déléguée à la protection des données  
 Secrétariat Général  
 ARS Centre-Val de Loire  
 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409  
 45044 ORLÉANS Cedex 1

Toute demande de réclamation est à adresser auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>